

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 1155

présenté par
M. Hammouche

à l'amendement n° 809 de M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« travaillant »,

insérer les mots :

« de manière collégiale au sein d' ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement insiste sur la nécessaire coopération entre tous les professionnels.